

Liberté, mode d'emploi



3

Comment naît, vit et évolue un logiciel libre ?

> Au départ un développeur...

Le **développeur** est la personne capable d'utiliser un ou plusieurs langages pour **décrire** les **instructions** qui vont composer le code source d'un programme informatique : logiciel, système d'exploitation, application, etc.

Une fois **exécutées** par un ordinateur, ces instructions permettront à l'utilisateur d'effectuer diverses tâches : créer un document, l'imprimer, communiquer avec un autre ordinateur, effectuer des calculs, etc

Dès lors, le développeur a le choix entre deux options :

- soit il met le **code source** informatique contenant toutes les instructions à **disposition** de tous ceux qui le souhaitent, avec la **permission** de le **modifie** et de **redistribuer** ses versions, modifiées ou non

- soit il diffuse le code machine sous une licence qui restreint les droits des utilisateurs, y compris l'accès au code source. Il rend alors son **code confidentie** , et les utilisateurs de ce logiciel sont obligés de se tourner **exclusivement** vers lui pour toutes leurs requêtes d'adaptation ou de correction.

Dans le premier cas, on parle de **logiciel libre**, et dans le second de **logiciel privateur**, ou également « propriétaire ».

> ... suivi par une communaut é.

Si le logiciel est déclaré libre, il va alors pouvoir vivre une vie **riche en aventures** multiples et pas toujours prévues !

Chaque **utilisateur**, chaque membre de sa communauté peut se l'approprier et **contribuer** à son évolution, par exemple en proposant des idées d'**améliorations** pour que le logiciel soit conforme aux attentes de ses utilisateurs, en fournissant des **traductions**, ou en contribuant à la réalisation du logiciel.

De plus, une partie du code peut être utilisée et intégrée dans un autre logiciel, on obtient ainsi une **mutualisation** de l'effort de développement.

Un logiciel libre croît grâce à l'esprit qui le nourrit.

Ainsi, toute personne qui **enrichit** le code source met à disposition de la communauté ses améliorations et accepte de les partager à son tour. Il se créé alors un **cercle vertueux**, puisque plus le logiciel possède d'utilisateurs, plus il obtient de contributeurs.

S'il n'y avait que des utilisateurs passifs, l'écosystème du logiciel libre ne pourrait pas fonctionner. Ainsi, pour que le logiciel libre perdure, il faut **contribuer** : cela peut se faire par du **financemen** , de l'écriture de logiciels ou de sa **documentation**, ou tout simplement en invitant le plus grand nombre à utiliser exclusivement du **logiciel libre**.

En détail :

Des licences libres

> Des licences copyleft

Le **copyleft** est une clause de la licence permettant de faire d'un programme un logiciel libre et d'exiger que les versions dérivées **héritent** également de leur **qualité** de logiciel libre.

On distingue plusieurs types de licences copyleft, dont les plus connues sont incontestablement les licences de la *fondation pour le logiciellibre*, qui les utilise pour son projet **GNU** :
- la **GPL** (*General Public License*), qui couvre les logiciels, est la licence libre la plus utilisée ;
- la **LGPL** (*Lesser GPL*), qui couvre les bibliothèques partagées, en leur autorisant le fait d'être liées à un logiciel privateur ;
- la **FDL** (*Free DocumentationLicense*), qui couvre les documentations.

> La licence BSD

Elle ne comporte pas la notion de **copyleft**. Il est donc possible de modifier les modalités de distribution d'un logiciel construit sur une licence de type BSD. Ce type de licence est assez proche du domaine public.

Une entreprise peut donc écrire un logiciel privateur à partir d'un logiciel sous licence BSD.

> La licence ZLIB

L'utilisation, la modification, et la redistribution sont autorisées à condition de ne pas déformer l'**origine** du logiciel.

Les sources modifiées doivent être **présentées comme telles**, et personne d'autre que l'auteur ne doit prétendre avoir écrit le logiciel original.

> La licence MPL

C'est la licence utilisée par la fondation **Mozilla**. Les modifications d'un fichier sous MPL doivent être rendues publiques, mais ce n'est pas forcément le cas des autres fichiers adjoints au programme. On peut donc ainsi **combiner** des fichiers sous licence MPL et sous une **autre licence** (restrictive ou non) dans un même logiciel, et seuls les modifications apportées aux fichiers sous licence MPL doivent être publiées sous cette licence.